



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/360 : Portant prolongation de l'arrêté n°2024/350 du 4 octobre 2024, réglementant provisoirement la circulation et le stationnement rue des Caves du Roi et Grande Rue

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'arrêté n°2024/350 du 4 octobre 2024 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue des Caves du Roi et Grande Rue,

Vu l'avis en date du 10 octobre 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de couverture, rue des Caves du Roi,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION

Du samedi 12 octobre 2024 au vendredi 18 octobre 2024, la société DR COUVERTURE, domiciliée 233 avenue Victor Hugo 92140 CLAMART, et représentée par Monsieur Samuel ROBBA MICHEL - Tél : 07.60.98.17.61, est autorisée à poser un échafaudage d'une emprise au sol de 18 mètres carrés, à hauteur du n°3 rue des Caves du Roi.

ARTICLE 2.

Du samedi 12 octobre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 de 9h00 à 16h30, le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements au n°82 Grande Rue, pour permettre le stationnement de l'entreprise DR COUVERTURE.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

11 OCT. 2024

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 4.

La protection contre les projections et la chute de matériaux devra être assurée. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DR COUVERTURE.

ARTICLE 5.

Les travaux seront exécutés de façon à ce que la circulation sur le trottoir et sur la chaussée soit assurée en tout temps. Dans le cas exceptionnel où la place disponible sur le trottoir après la pose de l'échafaudage ne permettrait plus le passage des piétons, dans des conditions de sécurité suffisante (largeur minimum d'un mètre), une circulation piétonne devra être mise en place.

ARTICLE 6.

L'entreprise DR COUVERTURE s'engage à maintenir pendant les jours ouvrables, comme dimanches et jours fériés l'entretien de la signalisation. L'entreprise DR COUVERTURE veillera à respecter les horaires de chantier en application de l'arrêté municipal n°2013/028 en date du 29 janvier 2013 portant réglementation de la lutte contre le bruit.

ARTICLE 7.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux, sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 8.

Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

ARTICLE 9.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 11 octobre 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



~~Pour le Maire et par délégation,~~

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics*

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

11 OCT. 2024